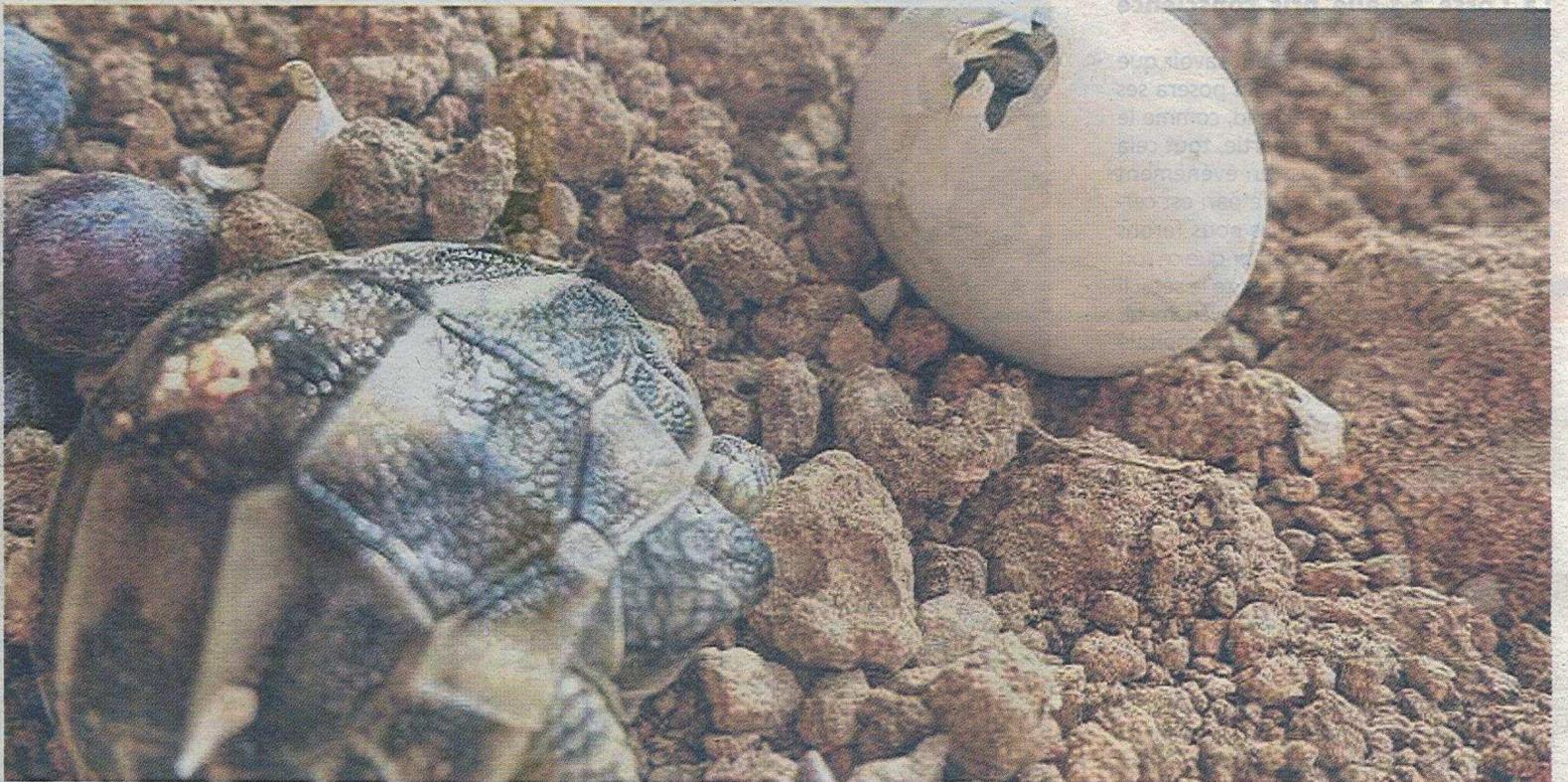


Un plan national pour la tortue d'Hermann

Le Plan National d'Actions en faveur de la Tortue d'Hermann a été lancé en 2009. Réunissant plusieurs partenaires, il vise à protéger l'une des espèces les plus menacées du monde



Photos D. R.

Le Plan National d'Actions en faveur de la Tortue d'Hermann est piloté en Corse par la DREAL et l'Office de l'Environnement de la Corse, en lien avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Corse. D'autres organismes s'y investissent également : le Conservatoire du Littoral, les CG 2A et 2B, l'ONF, l'ONCFS, le parc A Cupputata, le PNRC (le village des tortues de Moltifao) et le CRPF.

La réalisation d'un Plan National d'Actions doit permettre d'améliorer l'état de conservation de l'espèce par des actions volontaires et partenariales pour restaurer les populations et leurs habitats. Fruit d'un travail collectif, il synthétise les connaissances biologiques disponibles sur cette espèce, décrit les principales menaces qui pèsent sur son avenir, fait un bilan des actions menées et propose une politique générale en faveur de sa protection.

Celle-ci s'articule autour d'un suivi cohérent des populations, de la mise en œuvre d'actions coordonnées, d'une information des acteurs concernés et de l'intégration de la protection de la tortue d'Hermann dans les activités humaines et les politiques

Quelques règles simples

Chacun d'entre nous peut contribuer à la sauvegarde de la Tortue d'Hermann :

- Je respecte la réglementation et je ne ramasse pas de tortues dans la nature.
- Si je vois une tortue sur la route, je peux éventuellement l'aider à traverser en la posant juste de l'autre côté.
- Je tiens mon chien en laisse ou sous contrôle lors de mes promenades dans la nature.
- Avant de tondre ou de débroussailler, je fais une prospection rapide et je mets en sécurité les tortues présentes sur mon terrain.
- Je ne relâche pas mes tortues d'Hermann ou mes autres tortues exotiques dans la nature.
- Je ne tente pas de reproduire des tortues en captivité pour « sauver » l'espèce. Ces programmes de sauvegarde de populations doivent être faits par des structures spécialisées avec des autorisations spéciales et un suivi scientifique.

publiques. La réussite de ce plan d'action est conditionnée par une prise de conscience de tous, décideurs, techniciens ou citoyens, de l'urgence d'agir pour la sauvegarde de cette espèce.

La tortue d'Hermann est aujourd'hui un des reptiles les plus menacés au monde

Présente depuis 1,8 million d'années sur notre territoire, la tortue d'Hermann est une espèce en fort déclin, principalement en Italie, en France et en Espagne. Ses derniers refuges en France se limitent à deux noyaux de populations le Var et la Corse. Les mesures mises en œuvre pour préserver l'espèce depuis une vingtaine d'années n'ont pas permis d'enrayer le processus de déclin. Urbanisation et aménagement du littoral méditerranéen, incendies de forêts, travaux forestiers, col-

lectes illicites d'individus, abandon des pratiques agropastorales traditionnelles en sont les principaux responsables.

Répartition de la tortue d'Hermann en Corse

En Corse, la tortue d'Hermann n'est pas présente de façon homogène sur toute l'île : les populations les plus importantes se trouvent au sein de 4 noyaux principaux pour lesquels les enjeux de préservation sont forts. En dehors de ces derniers, la présence de l'espèce est possible mais avec des densités moins élevées.

La tortue d'Hermann est protégée au niveau français, européen et international. Il est interdit de ramasser une tortue d'Hermann sauvage, de la vendre, de lui porter atteinte, de la déplacer... Sa détention est strictement réglementée. La détention illégale (sans certificat CITES) ou le prélèvement dans la nature sont passibles d'une amende pouvant aller

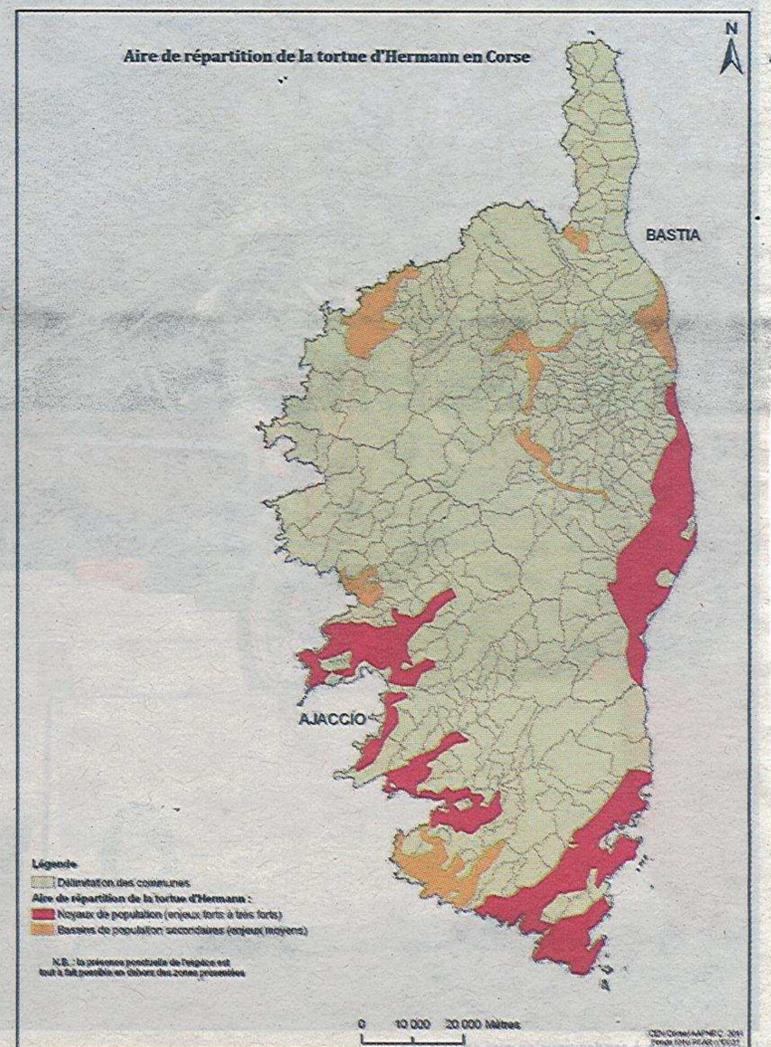
jusqu'à 15 000 euros et 1 an d'emprisonnement.

La tortue d'Hermann, une espèce sauvage qui doit le rester

Trop souvent considérées, à tort, comme des animaux domestiques, les tortues d'Hermann sont prélevées dans la nature pour être élevées dans des jardins. Ces prélèvements, totalement illégaux et interdits, sont l'une des causes les plus insidieuses de la disparition des tortues.

Il faut savoir que le prélèvement d'une tortue d'Hermann dans le milieu naturel affaiblit ces populations. La captivité entraîne l'apparition de maladies, de pollution génétique (croisement entre individus locaux et exogènes) et de malformations liées à de mauvaises conditions zootechniques. Relâcher des tortues élevées en captivité engendre donc des risques génétiques et sanitaires pour les populations sauvages.

Un dépliant est disponible chez tous les partenaires du Plan National d'Actions, les offices de tourisme de Corse, il est aussi téléchargeable sur le site de l'Office de l'Environnement de la Corse.



SEN/CRMA/ANP/IC 2011
Plan National d'Actions